



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-n°2021- ~~19~~

Arras, le **04 JUIN 2021**

Commune de WANCOURT

Société PORKETTO BY JB VIANDE

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PORKETTO BY JB VIANDE dont le siège social se situe Allée d'Italie, ZI Artoipôle à Feuchy (62223), pour l'exploitation d'une unité d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale sur le site sis 942 allée de Belgique – ZI Artoipôle II à Wancourt (62128) ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport du Directeur départemental de la protection des populations en date du 31 mai 2021, déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 3 juin 2021 désignant M. Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PORKETTO BY JB VIANDE dont le siège social se situe Allée d'Italie, ZI Artoipôle à Feuchy (62223), pour l'exploitation d'une unité d'abattage d'animaux et de transformation de produits d'origine animale sur le site sis 942 allée de Belgique – ZI Artoipôle II à Wancourt (62128), sera soumise à l'enquête publique pendant 16 jours, du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus, à Wancourt, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Wancourt sise 1 rue de Picardie, les lundi-mardi-jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques – ICPE AUTORISATION – PORKETTO BY JB VIANDE - WANCOURT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais – service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Fampoux, Feuchy, Guémappe, Héninel, Monchy-le-Preux, Neuville-Vitasse, Pelves, Saint Martin Sur Cojeul et Tilloy-les-Mofflaines.

Une étude d'incidence et le résumé non technique sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Jacques DUC, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Wancourt, siège de l'enquête :

- Lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Samedi 3 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Mardi 13 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques – ICPE AUTORISATION – PORKETTO BY JB VIANDE -WANCOURT - Réagir à l'article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/ ICPE AUTORISATION / PORKETTO BY JB VIANDE - WANCOURT).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Fampoux, Feuchy, Guémappe, Héninel, Monchy-le-Preux, Neuville-Vitasse, Pelves, Saint Martin Sur Cojeul, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les maires de Fampoux, Feuchy, Guémappe, Héninel, Monchy-le-Preux, Neuville-Vitasse, Pelves, Saint Martin Sur Cojeul, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,
le Directeur Adjoint

Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- Société PORKETTO BY JB VIANDE
- mairies de Fampoux, Feuchy, Guémappe, Héninel, Monchy-le-Preux, Neuville-Vitasse, Pelves, Saint Martin Sur Cojeul, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt
- M. Jacques DUC, commissaire enquêteur
- Direction départementale de la protection des populations service SPAE
- Tribunal Administratif de Lille
- dossier
- chrono

